

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 janvier 2024 à 19H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE THEDING**

L'an **deux mil vingt-quatre le seize janvier à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation **du 8 janvier 2024 sous la présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Frédéric BAUMANN, Françoise NAPOLI, Philomène MARGANI, Sandrine TOURDOT, Jonathan GIGLIA, Marie-Louise ARNOLD, Nadine FORTE.

Procurations :

François SALING à Jean-Paul HILPERT.
Jean PROFIT à Dominique LEBLANC.

Absents excusés

François SALING, Jean PROFIT, Marie Rose SCHMITT, Dany BECKER, Walter GATTERA, Francesca DI PIETRO, Jonathan SNIATIECKI.

Absents

Serdal KOC, Souhaila BOUKROUNA, Pascale BOTZUNG

Approbation du dernier compte rendu

Les membres du Conseil Municipal adoptent **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **du 5 décembre 2023.**

I PERSONNEL COMMUNAL

I.A. Modification du tableau des emplois communaux

II FINANCES

II.A Décision modificative (pour exercice 2023)

Régularisation (opérations d'ordre)

II.B Demande de subvention exceptionnelle du Scrabble Club

III CAPF de Forbach « Porte de France »

III.A. Adhésion au service mutualisé des archives

IV Fonds Vert 2024

IV.A. Demande de subvention pour la 2^{ème} tranche de travaux

V DIVERS

- Nouvelle mairie – transfert dans les nouveaux locaux
- Vie Associative
 - 1^{er} bilan de fonctionnement du café associatif.

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner **M. Tulio PALA** en qualité de secrétaire de séance.

I PERSONNEL COMMUNAL

I.A. Modification du tableau des emplois communaux

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu **des départs en retraite**, il convient de compenser le départ des effectifs du service **technique et administratif**.

1. Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **agent polyvalent des services techniques** à temps complet à compter du **1er juin 2024**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie **C** de la filière **technique**, au grade **d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2eme classe et d'adjoint technique principal de 1ere classe**.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie **C** dans les conditions fixées dans les conditions fixées par l'article L 332-8 ou L332-14 selon le type de recrutement) du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade **d'adjoint technique** sur la base des indices bruts compris entre **367 et 432**.

2. Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **de secrétaire général** à temps complet à compter du **1er mai 2024**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie **A** de la filière **administrative**, au grade **d'attaché ou d'attaché principal**.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie **A** dans les conditions fixées par l'article L332-8 ou L332-14 selon le type de recrutement) du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade **d'attaché ou d'attaché principal** sur la base des indices bruts compris entre **444 et 1015**.

Il est entendu que les emplois occupés par les agents partant à la retraite seront supprimés après leur départ.

3. Le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu d'une erreur émise sur la délibération du 23 mai 2021, il convient de créer un nouveau poste **d'assistant(e) de langue allemande**. L'ancien poste sera supprimé par délibération après avis du Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion de la Moselle puisque la durée hebdomadaire de travail figurant sur la délibération est la durée réalisée par l'agent et non la durée servant à la rémunération. En effet, du fait de la spécificité de l'exercice des missions, le cycle de travail est annualisé et donc la base de rémunération est de 19/35ème.

La création d'un emploi **d'assistant(e) de langue allemande** à temps non complet (19/35ème) à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie **C** de la filière **animation**, au grade **d'adjoint animation, d'adjoint d'animation principal de 2eme classe et d'adjoint d'animation principal de 1ere classe**

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie **C** dans les conditions fixées par l'article L332-8 ou L332-14 selon le type de recrutement) du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade **d'adjoint animation** sur la base des indices bruts compris entre **367 et 432**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le tableau des emplois ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Cadres d'emplois	Nbres	Cat	Horaire Hebdo.	Grades	Fonctions	Indices bruts (début-fin)	Observations
Administratif	1	A	T.C. 35 h	Attaché principal	D.G.S.	593/1015	Pourvu
	1	A	T.C. 35 h	Attaché	D.G.S.	444/821	Apourvoir
	1	B	T.C.35 h	Rédacteur	Agent administratif	372/597	Vacant
	1	C	T.C. 35 h	Adjoint administratif principal 1° classe	Agent administratif	388/558	Pourvu
	1	C	T.C. 35 h	Adjoint administratif principal 2° classe	Agent administratif	368/486	Pourvu
	1	C	T.N.C. 20 h	Adjoint administratif principal 2° classe	Agent administratif	368/486	Vacant
	1	C	T.N.C. 20 h	Adjoint administratif	Agent administratif	354/432	Vacant
Technique	1	B	T.C. 35 h	Technicien	Chef du service technique	372/597	Vacant
	2	C	T.C. 35 h	Agent de maîtrise principal	Paysagistes + Agent d'entretien des espaces verts	390/597	Pourvu
	1	C	T.C. 35 h	Adjoint technique principal 1° classe	Agent d'entretien	388/558	Pourvu
	1	C	T.C. 35 h	Adjoint technique Adj. technique ppal 2° cl Adj. technique ppal 1° cl	Agent polyvalent des services techniques	367/558	Apourvoir
	1	C	T.N.C. 30 h.	Adjoint technique principale 1° classe	Entretien des Foyers et cantine scolaire	380/558	Pourvu
	1	C	T.N.C. 20 h	Adjoint technique principal 1° classe	Entretien mairie, atelier et maison de quartier	380/558	Pourvu
	1	C	T.N.C. 30 h.	Adjoint technique principal 2° classe	Aide maternelle	368/486	Pourvu
	1	C	T.N.C. 5h32	Adjoint technique	Concierge Maison Quartier	354/432	Vacant
Médico-social	1	C	T.C. 35 h	ASEM principal 1° classe	Aide maternelle	380/558	Pourvu
	1	C	T.N.C. 30 h.	ASEM principal 1° classe	Aide maternelle	388/558	Pourvu
	1	C	T.N.C. 30 h.	ASEM principal 2° classe	Aide maternelle	356/486	Vacant
Animation	1	C	T.N.C.24h	Adjoint d'animation Adj. d'animation ppal 2° cl Adj. d'animation ppal 1° cl	Assistante de langue allemande	354/432	Pourvu
	1	C	T.N.C.19h	Adjoint d'animation Adj. d'animation ppal 2° cl Adj. d'animation ppal 1° cl	Assistante de langue allemande	367/558	Apourvoir
Police Municipale	1	C	T.N.C. 2 h	Garde-champêtre Chef		356/486	Vacant

I.B Départ à la retraite des agents de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal autorise le maire à offrir aux agents partant à la retraite un cadeau de départ d'un montant individuel de 400 € maximum.

De prévoir la dépense au budget primitif 2024.

II FINANCES

II.A **Décision modificative (pour exercice 2023)**

Régularisation (opérations d'ordre)

Pour clore l'exercice 2023, une opération comptable d'ordre est nécessaire. En effet cette régularisation est demandée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Avold dans le cadre du programme de réhabilitation de la mairie.

L'opération comptable est la suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
O41	231	3 807,35 €	O41	238	3 807,35 €
MANDAT D'ORDRE BUDGETAIRE			TITRE D'ORDRE BUDGETAIRE		
A L'ORDRE DE SOPREMA			A L'ORDRE DE SOPREMA		

Le Conseil Municipal adopte cette délibération **à l'unanimité**.

II.B. **Demande de subvention exceptionnelle du scrabble club**

Le conseil municipal est appelé à statuer sur la demande de subvention exceptionnelle du scrabble club. Cette demande repose sur un montant de 800 €.

Cette demande de subvention avait été évoquée lors d'une précédente réunion et le Conseil Municipal avait décidé de surseoir à sa décision dans l'attente de rencontrer la présidente.

Cette dernière est venue à l'invitation de l'adjoint Tulio PALA le mardi 9 janvier 2024 et a communiqué les informations qui permettront de répondre aux interrogations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, après exposé de l'adjoint Tulio PALA

- **D'allouer** au scrabble club une subvention exceptionnelle de 800 € (huit cents euros).
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

II.C. **CHOP'BIHN Kfé : prise en charge de frais d'inauguration**

Le conseil municipal décide **à l'unanimité**

- **De participer** aux frais d'inauguration du café associatif « CHOP'BIHN Kfé » par l'achat de pains surprises.
- **Et de prendre** en charge ces frais sur le budget de l'exercice 2024.

III CAPF de Forbach « Porte de France »

III.A. Service Commun des archives : adhésion au service mutualisé des Archives – modalités financières.

Il est proposé d'adhérer au service mutualisé des archives mis en place par la CAPF de Forbach, la délibération suivante est proposée

Par décisions successives, le Conseil Communautaire a mis en place un service d'archives mutualisé avec les communes d'Alsting, Etzling, Forbach, Metzling, Morsbach, Schœneck, Stiring-Wendel et Tenteling.

Les missions dévolues à ce service commun sont :

- Le conseil en matière d'archivage :
- L'uniformisation des pratiques : détermination de la cotation, organisation matérielle dans les locaux communaux et reprise de l'existant, supervision des opérations d'archivage réalisées par les personnels,
- Le versement aux archives départementales.
- Un poste à temps complet a été créé à cet effet : le service commun représente 70 % du coût total, le reste étant dévolu aux besoins propres de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités financières ont été arrêtées par délibération du 24 septembre 2015, et s'appuient sur un prorata des mètres linéaires conservés pour chaque commune adhérente au service. La participation de la commune de **Théding** à ce service est estimée à **1.290,22 € auquel s'ajoutera la destruction d'archives pour 247,07 €** sur la base d'un linéaire d'archives estimé de **100** mètres. Cette estimation sera ajustée en fonction de la situation réelle, constatée au 31/12/2024. Chaque année, et en fonction des mètres linéaires d'archives constatés pour chacune d'elles en N-1, la contribution des communes adhérentes est révisée et actualisée.

Les Communes peuvent, sur délibération de leur Conseils Municipaux, décider de sortir ou entrer dans le dispositif avec effet au 1^{er} janvier suivant.

C'est ainsi qu'il est proposé de rejoindre cette mutualisation, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2024 au service commun « archives »,
- Que la répartition financière se fera selon le modèle ci-dessus, avec un appel de fonds en février, sur la base :
 - Des coûts réellement exposés (salaires, charges, logistique et frais de déplacement)
 - Des mètres linéaires d'archives conservées

IV Fonds Vert 2024

IV.A. Demande de subvention pour la 2^{ème} tranche de travaux

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les travaux de seconde tranche de rétrofit de l'éclairage public au titre du Fonds Vert et d'adopter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2ème TRANCHE			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remplacement SHP par Eclairage LED 207 points lumineux		Subvention FONDS VERT 2024 au taux de	
Devis Lorelec du 18/12/2023	84 530,00 €	50%	42 265,00 €
		Fonds Propres	42 265,00 €
TOTAL HT	84 530,00 €	TOTAL HT	84 530,00 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité moins 2 abstentions (FORTE N. – ARNOLD M.L.) d'adopter le plan de financement.

V DIVERS

V.A Nouvelle Mairie

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à partir du 7 février 2024, les services de la mairie seront officiellement transférés au 34 rue Principale.

C'est cette adresse qui est désormais requise.

Les anciens locaux de la mairie ont fait l'objet d'une évaluation des Domaines au montant de **170.000 €**. A l'issue du transfert dans les nouveaux locaux, l'ancien bâtiment (63 rue Principale) fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement dans le domaine privé communal, par une délibération du Conseil Municipal.

V.C. Maraîcher : nouvelle candidature

M. Urian CASABIANCA de Grosbliedestroff serait candidat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35